



20, rue principale
57670 LENING
Tél : 03 87 01 67 36
Email : mairie.lening@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 02/04/2025

Convocation du 28/03/2025

Sous la Présidence de Monsieur ERNST Antoine, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le 02/04/2025 à 19h30 en Mairie.

Nombre de Conseillers municipaux : 11	<u>PRÉSENTS</u> : ERNST Antoine – DUMONS Christophe — FOIS Jean — HOUPERT Bertrand – GAROFALO Alexandro - Florence FEIERABEND -
Absents excusés : 01	
Absents non excusés : 00	
Vote par procuration : 01	<u>ABSENTS EXCUSES</u> : MANGIN Isabelle - ZIMMERMANN Bernard - DEISS Gabriel – SCOVRON Charlène.
Nombre de conseillers présents : 10	
Nombre de conseillers votants : 10	<u>PROCURATION</u> : HAUDRY Philippe donne procuration à ERNST Antoine.

Secrétaire de séance : Christophe DUMONS

DCM N° 11/2025

Objet : Convention Orange dissimulation des réseaux Orange

Classification : 7.1 Décisions budgétaires

Le Maire expose que dans le cadre des travaux d'effacement d'équipements de communications électroniques aériens existants rue de l'Albe, il est nécessaire de signer une convention formalisant les modalités juridiques et financières pour cette opération.

Après délibération, le conseil municipal donne pouvoir au maire de signer la convention proposée par Orange.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 12/2025

Objet : Attribution de subvention

Classification : 7.1 Décisions budgétaires

Le maire fait part aux conseillers que la commune a été destinataire de nombreuses sollicitations pour l'attribution de subvention à diverses associations extérieures de la commune.

A cet effet et compte tenu des finances actuelles de la commune liées aux travaux d'investissement en cours et ceux programmés, il est nécessaire pour cette année de réaliser un maximum d'économies.

Aussi le maire propose aux conseillers qu'aucune nouvelle attribution de subvention soit accordée en 2025.

Votre : Adopté à la majorité des membres présents.

DCM 13/2025**Objet : Acceptation du devis GM Espaces Verts****Classification : 7.1 Décisions budgétaires**

Le Maire présente aux membres le devis pour l'entretien annuel de l'espace vert de la commune adressé par GM Espaces Verts de Virming qui effectue cette prestation depuis de nombreuses années.

Le Maire rappelle aux membres que ce prestataire de proximité a toujours effectué un travail de qualité et donne entière satisfaction en termes de régularité.

Cette prestation correspond à 8 passages de tontes durant l'année et 3 passages pour le fauchage des chemins allant vers Hellimer – Gréning et la Station d'épuration.

Pour l'année 2025, le montant de la prestation s'élève à 5270,40€ TTC.

Après délibération, les membres présents, acceptent le devis à l'unanimité.

DCM 14/2025**Objet : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024****Classification : 7.1 Décisions budgétaires**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA N-1 - 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATIONS D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVEST	103813,20 €		-214640,40€	€	170.0000€ 0,00	-170.0000€	-280827,20€
FONCT	159284,76 €	0,00€	158555,68€	- €			317840,44€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (le déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/202	317 840,44€
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	280 827,20€
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00€
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	37 013,24 €
Total affecté au c/ 1068 :	280 827,20€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0,00 €

D 001	Résultat reporté	110 827,20€		R 001	Résultat reporté	0,00€
-------	------------------	-------------	--	-------	------------------	-------

DCM 15/2025

Objet : Vote des taux d'imposition 2025

Classification : 7.2 - Fiscalité.

Comme chaque année, le conseil municipal est amené à voter les taux d'imposition concernant les taxes locales applicables en 2025.

Pour l'année 2025, le maire propose une légère augmentation des taux pour maintenir le produit fiscal global.

En effet suite à une baisse des bases concernant la taxe d'habitation des résidences secondaires, il est nécessaire de la compenser par une légère hausse des 3 taux.

Le maire précise également que pour la taxe foncière du non bâti, le taux de la commune reste inférieur par rapport à de nombreuses communes environnantes et durant cette mandature les 3 voies principales utilisées par les agriculteurs ont été toutes rénovées, dont la dernière menant à la ferme de la Tuilerie fin 2024.

Le tableau ci-dessous reprend l'état de notification des taux d'imposition porté sur l'imprimé (cerfa1259)

TAXES	Base imposition effective 2024	Taux référence communal 2024	Produits référence 2025	Taux plafond 2025	Base imposition Prévisionnelle 2025	Taux référence communal 2025	Produits fiscal attendus à taux constants
TFB	223 859€	35,00%	80 780€	96,55%	230 800€	36,05%	83 203€
TFNB	32 789€	37,92%	12 627€	131,99%	33 300€	39,06%	13 007€
TH	30 218€	17,98%	3 668€	55,34%	20 400€	18,52%	3 778€
			97 075€	TOTAL			99 988€

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de porter les 3 taux d'imposition pour l'année 2025, comme suit :

- Taxe foncière bâti : 36,05%
- Taxe foncière (non bâti) : 39,06%
- Taxe d'habitation résidence secondaire : 18,52%

Soit un coefficient de variation proportionnelle de 1,030131.

Vote : Adopté à la majorité des membres présents.

DCM 16/2025

Objet : Vote du budget 2025

Classification : 7.1 Décisions budgétaire.

Le maire donne lecture aux conseillers, les propositions chiffrées du budget communal 2025, concernant les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, arrête le budget primitif de l'exercice 2025, voté par chapitre, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de FONCTIONNEMENT	376 403.24€	376 403.24€
Section d'INVESTISSEMENT	810 341.20€	810 341.20€

Vote : Adopté à la majorité des membres présents

DCM 17/2025

Objet : Modification de la taxe d'aménagement « Rue de l'Albe »

Classification : 2.2 - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération du 23/11/2016 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Le maire propose que suite aux travaux de création d'un cheminement piéton, d'effacement des réseaux sec, mise en place de l'éclairage public, de la création d'un collecteur pour l'eau de pluie, la zone constructible côté Est

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De modifier sur le secteur délimité au plan joint et classé en zone constructible (A) de la carte communale, un taux de 5% sur les parcelles 373-408-409-77-79-344-341-338-335-332-333-336-339-342-345-346-343-340-337-334-196 de la section 4.

En effet, l'intégration de ces parcelles se justifie par le fait qu'à présent, ces parcelles constructibles sont viabilisées pour réseau d'eau pluviale, le réseau d'électricité, de la fibre, de l'éclairage public, de l'aménagement d'un cheminement piéton sécurisé et de plantation de végétaux et divers petits équipements

Ce taux s'appuie sur le prix des marchés de l'aménagement de ce secteur.

- d'afficher cette délibération ainsi que le plan en mairie.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.



Adopté à l'unanimité des membres présents

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents.*

*Le Maire
Antoine ERNST*

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.